

R È G L E M E N T I N T É R I E U R

Formation présentielle

I - Préambule

L'enseigne K-Pilates représenté par Mme Karine Weyland, est un organisme de formation professionnel indépendant dont le siège social est au 2 rue Crucy, 44000 Nantes ; est déclaré sous le numéro d'activité 52440759344 à la Préfecture de la Région des Pays de Loire. Sa forme juridique : Entreprise individuelle

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages présentiels organisés par K-Pilates, dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

- K-Pilates représenté par son dirigeant Karine Weyland, sera dénommé "Organisme Formateur" ;
- Les personnes inscrites au stage seront dénommées "Stagiaires".
- Les établissements employant les services de formation seront dénommés "Bénéficiaires ». Ils comprennent : les centres de rééducation, les centres hospitaliers, les écoles de kinésithérapie, qui établissent un contrat de formation avec K-Pilates.

II - Dispositions générales

Article 1

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III - Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les Stagiaires inscrits à une session dispensée par l'Organisme Formateur et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque Stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'Organisme Formateur, et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas de non-respect de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation a lieu dans les salles mises à disposition par le Bénéficiaire (salle de prêt ou de location), ou dans des espaces loués à l'occasion de la formation. Les dispositions du présent Règlement sont applicables dans l'ensemble de ces locaux préalablement cités.

IV - Conditions d'inscription

Article 4 : Inscription

Les stages sont exclusivement ouverts aux Masseurs Kinésithérapeutes et peut s'étendre aux professionnels de l'activité physique adaptée.

L'inscription d'un stagiaire à la formation présentielle se fait par deux voies :

- Soit par le biais de l'employeur du stagiaire dans le cas de la formation INTRA,
- Soit auprès de K-Pilates directement dans le cas de formation INTER.

Une même formation sera exclusivement organisée soit par le Bénéficiaire soit par l'Organisme Formateur lui-même.

Article 4.A : Inscription par le biais de K-Pilates

Par exemple, vous êtes un particulier et souhaitez une intervention dans vos locaux, votre inscription sera faite par le biais de K-Pilates.

- Une demande d'inscription peut être effectuée sur le site internet de l'Organisme Formateur à l'adresse suivante : www.k-pilates.com ; ou directement par email à kpilates.formation@gmail.com. Un devis est délivré par l'Organisme Formateur.
- Un bulletin d'inscription doit être émis par l'Organisme Formateur. Ce bulletin doit être retourné et dûment signé.
- Le règlement total ou partiel des frais de formation doit avoir lieu dans les 30 jours qui suivent l'inscription, et dans un délai maximum de 30 jours avant le début de la formation. Les frais de formation sont réglables par virement bancaire ou par paiement en ligne à l'adresse www.k-pilates.com/paiement. Les coordonnées bancaires de K-Pilates se trouvent jointes au Bulletin d'inscription. L'organisme de formation K-Pilates émet une quittance sur demande uniquement.

Article 4.B : Inscription par le biais de l'employeur

Par exemple, pour une intervention dans un centre de rééducation, les inscriptions se feront par le biais du cadre de santé ou responsable formation.

Le Bénéficiaire transmet le nombre de participants à K-Pilates qui pourra alors émettre un devis. La signature du contrat ou convention de formation par les deux parties confirme l'inscription des stagiaires à la formation Pilates. La liste des participants avec leur nom et prénom est transmise à K-Pilates au plus tard le premier jour du stage.

Article 4.C : Acces Handicap

Toute personne présentant un handicap visuel, auditif, moteur ou cognitif doit s'adresser à la responsable pédagogique K-Pilates par email kpilates.formation@gmail.com avant d'entreprendre tout processus d'inscription.

Article 5 : Contrat ou convention de formation

K-Pilates émet un contrat de formation ou une convention simplifiée de formation :

- Directement au stagiaire, dans le cas d'une formation par le biais de K-Pilates,
- A l'établissement, dans le cadre d'une formation par le biais d'un Bénéficiaire.

Le contrat ou la convention de formation doivent être signés par les deux parties 30 jours avant le début du stage, et au plus tard le premier jour du stage.

Article 6 : Tarifs

Les conditions tarifaires sont précisées en annexe dans le document « Conditions générales de vente ».

Article 7 : Prises en charge

- Pour les stagiaires kinésithérapeutes et les professeurs d'activité physique adaptée libéraux, toutes les démarches relatives aux demandes de prise en charge auprès du FIF-PL sont à la charge des stagiaires. Il leur incombe également de prendre tout renseignement auprès de ces organismes financeurs, sur les modalités fixées par ces derniers (coordonnées fifpl.fr 01.55.80.50.00).
- Pour les salariés, ces derniers doivent s'assurer du financement possible de leur stage par leur OPCA/OPCO avant validation et règlement des frais de formation. Si la formation est faite à la demande d'un employeur, ce dernier est en charge de contacter et d'organiser les modalités de financement existantes pour ses employés.
- Les formations K-Pilates ne sont pour le moment pas éligibles au CPF.

V-Dédommagement, réparation ou débit

Article 8 : Désistement du stagiaire et conditions financières

- En cas de désistement plus d'un mois avant le stage, la totalité des frais de formation est remboursée sans conditions.
- En cas de désistement entre J-30 et J-21 (entre 1 mois et 3 semaines avant le stage), 10% de la somme totale et correspondant aux frais de dossier seront retenus.
- En cas de désistement avant J-21, l'Organisme Formateur retiendra 20% montant total de la formation. Dans les deux cas, une facture correspondant à ce montant sera alors établie et adressée au nom du stagiaire.

La totalité des frais d'inscription sera rendue au stagiaire dans cas de :

- Maladie ou décès du stagiaire,
- Incident, hospitalisation ou décès d'un membre de la famille ou proche du stagiaire,
- Annulation des vols ou trains, ou en cas de mouvement grève des transports publics empêchant le déplacement du stagiaire,
- En cas de crise sanitaire ou catastrophe naturelle ne permettant pas la réalisation du stage ou le déplacement du stagiaire.

Article 9 : Annulation et Report de la formation

La formation peut être annulée par K-Pilates en cas de :

- Maladie ou décès du formateur,
- Incident, hospitalisation ou décès d'un membre de la famille ou proche du formateur,
- Annulation des vols ou trains, ou en cas de mouvement grève des transports publics empêchant le déplacement du formateur,
- En cas de crise sanitaire ou catastrophe naturelle ne permettant pas la réalisation du stage ou le déplacement du formateur.
- Et si le nombre minimum d'inscrits n'est pas atteint à 3 semaines du stage.

Article 9A. Nombre minimum d'inscrits

- Le nombre minimum de participants est fixé à 4 pour les formations directes K-Pilates.
- Le nombre minimum de participants est fixé à 6 pour les formations fournies par les prestataires externes.
- Le nombre minimum de participants est de 8 pour un groupe de salariés.

Si ce minimum n'est pas atteint à J-21 de la formation, l'Organisme Formateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation. Les inscrits en sont alors informés par mail directement par l'Organisme Formateur, ou par leur employeur s'il s'agit de kinésithérapeutes salariés.

Article 9B. Report de la formation

Dans le cas du report de la formation, les inscrits à la première date de stage, disposent d'un délai de 15 jours à partir de la date initiale du stage, pour confirmer ou annuler leur participation aux nouvelles dates fixées. Ils en informent l'Organisme Formateur. Passé ce délai de 15 jours et sans réponse du stagiaire, son inscription est considérée comme annulée, ses bulletins sont et K-Pilates procède au remboursement des frais avancés.

Article 9C. Annulation de la formation

En cas d'annulation de stage par K-Pilates, les participants particuliers ou le Bénéficiaire seront notifiés par email 21 jours (3 semaines) avant la date de début du stage. Les frais de formation sont totalement remboursés dans un délai maximum de 15 jours après la date présumée du stage.

Article 10. Présence du stagiaire

Une fiche d'émargement sera signée par chaque stagiaire pour chaque demi-journée ou journée de présence. Toute personne qui ne signerait pas cette fiche, serait considérée comme étant absente au stage.

Le stagiaire doit être présent sur tout le temps de la formation. Si, pour une raison valable, il doit s'absenter, il doit impérativement en informer le formateur.

Une attestation de présence est délivrée en fin de stage.

Tout abandon de la part du stagiaire doit être signalé à K-Pilates par le biais d'une fiche « Abandon ».

VI- Matériel et accessoires de formation

Article 11. Matériel et Accessoires

Est dénommé « Matériel de formation », l'ensemble des outils qui doivent être mis à disposition du formateur pour assurer le bon fonctionnement du stage.

Est dénommé « Accessoires », l'ensemble des accessoires de gymnastique Pilates permettant la modification des exercices.

Les informations concernant le matériel, outils et accessoires requis pour le stage sont échangées entre l'organisme Formateur, le Formateur et le Bénéficiaire s'il est impliqué dans l'acquisition du matériel, des outils ou des accessoires de formation. Ces informations sont transmises au moment de l'inscription. Il sera convenu entre l'Organisme Formateur et ces derniers, des dispositions à prendre dans le cas où le matériel et/ou les accessoires manqueraient.

Article 12. Salle de formation

La salle de formation doit répondre aux exigences permettant d'assurer le confort et la sécurité des stagiaires. L'organisme formateur en collaboration avec la personne qui met à disposition les locaux de formation, assure que la salle réponde bien à ces exigences. Elle réalise avec K-Pilates une pré-visite virtuelle ou réelle des locaux de formation et établit un accord de location dans le cas où il s'agirait d'une location des locaux par K-Pilates

VII- Transport du stagiaire

Article 12. Transport vers et depuis le lieu de stage

Le transport des stagiaires vers et depuis le lieu de formation, est la responsabilité individuelle du stagiaire.

VIII-Restauration et pauses

Article 13 : Lieux de restauration

L'Organisme Formateur ne dispose pas de service de restauration. Il incombe au Bénéficiaire de prévoir la restauration des Stagiaires salariés. Les particuliers doivent également prévoir leur repas. Les personnes souhaitant se restaurer à l'extérieur effectuent le déplacement sous leur propre responsabilité individuelle.

Article 14 : Pauses

Il est organisé pour les Stagiaires, 2 pauses par jour, une le matin et une autre l'après-midi. Les boissons chaudes et froides peuvent être offertes, selon accord, par K-Pilates aux particuliers.

VI - Hygiène et sécurité

Article 15 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et celle des autres, en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà 'doté' d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement ;

Article 16 : Boissons alcoolisées et drogues

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'influence d'une drogue ; ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées et autres drogues non autorisées.

Article 17 : Interdiction de fumer

En application du décret n°2006 - 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Article 18 : Consigne d'incendie

Conformément aux articles R. 4221—28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus

d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 19 : Accident et réclamations

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'Organisme Formateur ou à leur employeurs et directeurs. Les parties prenantes doivent alors remplir une fiche « Incident » ou « Réclamation » et la transmettre à K-Pilates. Conformément à l'article R. 6342m3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'Organisme Formateur auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 20 : Armes et explosifs

Toute arme ou apparent à une arme (couteau, cutter etc.), ainsi que les explosifs, sont interdits sur le lieu de formation.

IX-Discipline

Article 21 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 22 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'Organisme Formateur, et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation adressée par email. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. L'Organisme Formateur ou le Bénéficiaire, se réservent dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par celui-ci. En cas d'absence ou de retard, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir l'Organisme Formateur.

Article 23 : Accès dans les locaux

Les stagiaires ont accès aux locaux dans lesquels se déroulent la formation, exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer et y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Il leur est interdit d'être accompagné de personnes non inscrites, ou d'introduire dans l'établissement un animal vivant ou mort.

X - Déroulement du stage

Article 24 : Usage du matériel et des accessoires

Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel et les accessoires mis à disposition conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. Toute destruction entraînera le remboursement de ce dernier par le stagiaire, sous présentation de facture. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme Formateur, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 25 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse de la part du formateur, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Il est également interdit de photographier sans le consentement du formateur, les diapositives projetées. Le stagiaire ne pourra prendre de photos des autres participants au stage et en disposer, sans leur consentement.

Article 26 : Support pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être utilisée autrement que pour son strict usage personnel. Sont notamment interdits leur reproduction par quelque procédé que ce soit. Le Bénéficiaire n'est pas propriétaire des documents pédagogiques délivrés par le formateur.

XI - Droit à l'image

Le formateur qui anime la formation K-Pilates, devra obligatoirement demander leur consentement aux stagiaires, pour prendre des photographies et vidéos pendant le stage ; et également pour récolter leurs adresses emails. Ce consentement sera déposé sur un formulaire répondant aux obligations RGPD.

XII - Vols et dommages

Article 27 : Perte, vol et détérioration

L'Organisme formateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

XIII - Sanctions disciplinaires

Article 28 : Procédures disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régie par les articles R 6352-3 à R 6532-8 du code du travail reproduit à la suite :

Article R6352-3 : Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par l'Organisme formateur ou du Bénéficiaire, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à remettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article R6352-4 : Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article R6352-5 : Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

- Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.

- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage.

- Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article R6352-6 : La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Article R6352-7 : Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352-5 et R. 6352-6, ait été observée.

Article R6352-8 : Le directeur de l'organisme informe de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le plan de formation de son entreprise ;

L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

****NOTE IMPORTANTE****

Ce règlement intérieur est disponible en téléchargement sur www.k-pilates.com, ou remis par voie dématérialisée (email) au stagiaire lors de son inscription et avant paiement des arrhes. L'absence de manifestation de la part du stagiaire confirme qu'il accepte les termes et conditions de ce règlement.

****CONTACTS****

K-Pilates
2, rue Crucy
44000 Nantes

www.k-pilates.com
karine.weyland@gmail.com
06 18 54 66 56

R È G L E M E N T I N T É R I E U R

Formation e-learning

Préambule

L'enseigne K-Pilates représenté par Mme Karine Weyland, est un organisme de formation professionnel indépendant dont le siège social est au 2 rue Crucy, 44000 Nantes ; est déclaré sous le numéro d'activité 52440759344 à la Préfecture de la Région des Pays de Loire. Sa forme juridique : Entreprise individuelle.

K-Pilates met en place et dispense des formations inter et intra entreprises, en modalités virtuelle (activités e-learning asynchrone) et virtuelle (temps de pratique asynchrone), seule ou en partenariat.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents formations e-learning organisées par K-Pilates, dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

- K-Pilates représenté par son dirigeant Karine Weyland, sera dénommé "Organisme Formateur" ;
- Les personnes employant les services de formation e-learning seront dénommés "Apprenants ».

Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les Apprenants inscrits à une session e-learning dispensée par l'Organisme Formateur et ce, pour toute la durée de la formation suivie. L'apprenant est tenu d'accepter les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation e-learning dispensée par l'Organisme Formateur, et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas de non-respect de ce dernier.

Modalité de formation

La formation e-learning est une modalité 100% ou partiellement distancielle.

Conditions d'inscription

L'inscription à la formation e-learning se fait sur le site internet <https://kpilates.tree-learning.fr/catalog>. La totalité des frais de formation est exigée au moment de l'inscription. Les frais de formation sont réglables par virement bancaire en ligne.

Programme et contenus pédagogiques

Au moment de son inscription, l'Apprenant est informé de la durée, prérequis, public visé, résumé, objectifs pédagogiques, modalités pédagogiques, évaluations et du programme de la formation.

Convention de formation

Une convention de formation est présentée à l'Apprenant au moment de son inscription. Cette convention se trouve également en téléchargement libre sur l'espace de l'apprenant.

Attention de présence

À la demande de l'apprenant à kpilates.formations@gmail.com, une attestation de présence ou de fin de formation pourra lui être fournie.

Relevés de connexion

Les relevés de connexion se trouvent en téléchargement libre sur l'espace de l'apprenant, ou sur demande à kpilates.formations@gmail.com.

Émargement

À la demande de l'apprenant à kpilates.formations@gmail.com, une attestation de présence ou de fin de formation pourra lui être fournie.

Programme de formations

S'il le juge nécessaire, l'Organisme formateur pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant alors sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Accès à la formation

Au moment de son inscription, l'apprenant est informé des conditions d'accès et de la durée pendant laquelle il aura accès du module de formation. Ces conditions d'accès ne pourront être modifiées qu'en cas d'incapacité de l'apprenant à réaliser la formation dans les délais prévus, et uniquement sur demande à l'adresse kpilates.formation@gmail.com.

Handicap

Toute personne présentant un handicap visuel, auditif, moteur ou cognitif doit s'adresser à la responsable pédagogique K-Pilates par email kpilates.formation@gmail.com avant d'entreprendre tout processus d'inscription. K-Pilates n'est pas tenu responsable dans le cas où les contenus de formations ne conviendraient pas à une personne présentant un handicap visuel, auditif, moteur ou cognitif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de K-Pilates. L'apprenant s'engage à ne pas utiliser,



transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse de la part du formateur, de photographier, d'enregistrer ou de filmer les contenus de formation.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société K-Pilates sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. La société K-Pilates s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société K-Pilates et l'apprenant, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Nantes.

****NOTE IMPORTANTE****

Ce règlement intérieur est disponible en téléchargement sur www.k-pilates.com, ou émis par voie dématérialisée à l'apprenant lors de son inscription. L'absence de manifestation de la part du stagiaire confirme qu'il accepte les termes et conditions de ce règlement.

****CONTACTS****

K-Pilates
2, rue Crucy
44000 Nantes

www.k-pilates.com
karine.weyland@gmail.com
06 18 54 66 56

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société K-Pilates pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

- K-Pilates représenté par son dirigeant Karine Weyland, sera dénommé "Organisme Formateur" ;
- Les personnes employant les services de formation e-learning seront dénommés "Clients ».

Devis

Pour chaque formation, la société K-Pilates s'engage à fournir un devis sur demande uniquement au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros. La TVA ne s'appliquant pas, le tarif HT et TTC est le même. Le paiement est à effectuer au moment de l'achat de la prestation, au comptant. Le règlement est effectué par la plateforme de paiement STRIPE. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement par versement bancaire. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Prise en charge

- Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation.
- Chaque année, K-Pilates soumet ses formations e-learning à l'agrément FIFPL. Si le client bénéficie d'un financement par un le FIF PL, il peut effectuer sa demande avant le stage ou jusqu'à 10 jours après le début de la formation.
- Les formations K-Pilates ne sont pour le moment pas éligibles au CPF.

Annulation et abandon du stagiaire

Pour toutes les formations permanentes

L'annulation ou l'abandon de la formation ne constitue pas un motif de remboursement.

La totalité des frais d'inscription sera rendue au stagiaire dans le cas de maladie ne permettant pas de suivre la formation, ou décès du stagiaire en cours de formation,

Pour les formations à date fixe

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse contact@k-pilates.com.



En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 10% du coût total initial de la formation.

En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 20% du coût total initial sera facturée au client.

Demande de report de l'apprenant

La demande de report de sa participation à une formation à date fixe peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande par e-mail à kpilates.formation@gmail.com à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

La demande ne sera acceptée que si une autre date fixe existe et qu'une place est disponible pour l'apprenant.

Inexécution de la formation

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société K-Pilates ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société K-Pilates et l'apprenant, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Nantes.

****CONTACTS****

K-Pilates
2, rue Crucy
44000 Nantes

www.k-pilates.com
karine.weyland@gmail.com
06 18 54 66 56